

Les ententes internationales

Frédéric Jenny

Cour de cassation,

Jeudi 14 Avril 2005

Le cartel international du gros équipement électrique

Sous les auspices d'une association apparemment inoffensive fondée en 1945 « The International Electrical Association »,

Durée : à partir de 1930 jusqu'au moins, le milieu des années 80 (état actuel du cartel inconnu)

Membres : plus de 50 entreprises européennes et japonaises

Britanniques (General Electric UK et 16 autres sociétés),

Italiennes (Marelli, ANSALDO etc..),

Françaises (Alsthom, CGE, Merlin Gerin, etc...),

Allemandes (AEG, Siemens etc...),

Suisses (Brown Boveri etc..),

Suédoises (ASEA etc..)

Japonaises (Hitachi, Mitsubishi, Fuji Electric)

Produits concernés : tous les types de gros équipement électrique (turbines, générateurs, condensateurs, appareils de communication, redresseurs, laminoirs)

Le cartel international du gros équipement électrique : couverture géographique

« Les accords connus (...) couvre « **tous les pays du monde** » **sauf indication contraire**. En tenant compte des exclusions, néanmoins, les membres du cartel notamment les pays développés (...). **Les territoires exclus ou exemptés des accords sont en général les territoires nationaux, des sociétés membres, ainsi que les régions de leur sphère d'influence traditionnelle.**(...) Pas tout à fait fortuitement, généralement ces mêmes pays développés ont adopté une législation sur la concurrence interdisant de telles pratiques lorsqu'elles sont contraires aux intérêts nationaux ».
(p. 75 du rapport)

Les Effets du Cartel

Table 8

EFFECTS OF THE CARTEL ON PRICES OF TRANSFORMERS, 1965-1967

Average Price Paid^a as Percent of Reference Price under:

	Special Arrangements		Pool Cancelled		Pool in Effect		Only One Tenderer		All Orders	
	Price	No. ^b	Price	No. ^b	Price	No. ^b	Price	No. ^b	Price	No. ^b
All Countries:	87.7	4	98.2	40	116.4	58	148.1	31	117.4	133
Developed Countries ^c	93.2	2	87.5	21	106.1	21	114.1	9	99.6	53
Developing Countries ^d	82.3	2	110.0	19	122.2	37	162.0	22	129.3	80

a Price f.o.b.

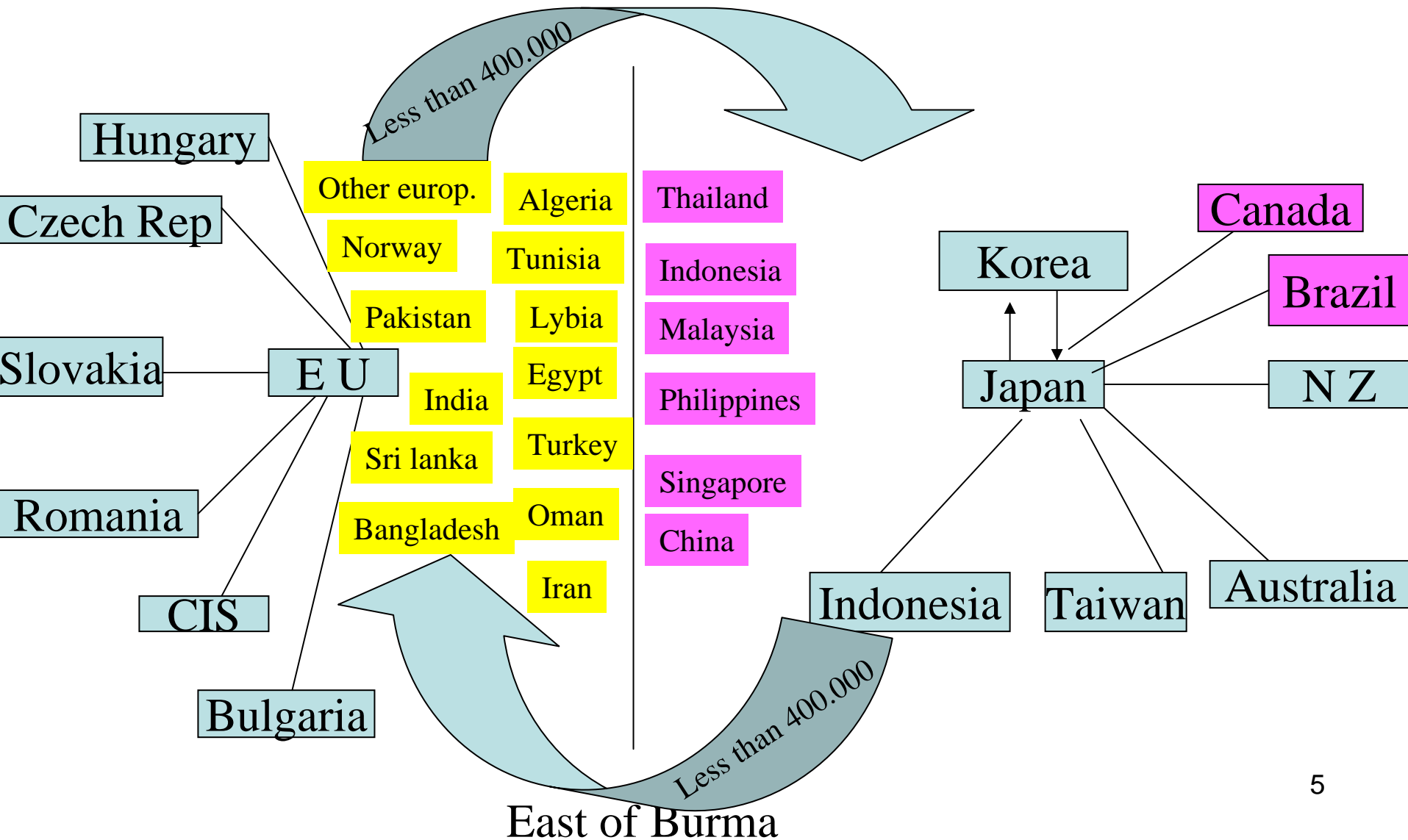
b Number of bidding situations.

c Includes Australia, New Zealand, South Africa, Spain, Denmark, Greece, Israel, and Ireland.

d Includes India, Pakistan, Rhodesia, Zambia, Nigeria, Ivory Coast, Hong Kong, Malaysia, Jamaica, Brazil, Paraguay, Chile, Colombia, Venezuela, Panama, Formosa (Taiwan), China, Korea (South), Iran, Kuwait, Iraq, Rumania, Yugoslavia, Philippines, Indonesia, Saudi Arabia, Syria, Lebanon, and Morocco.

Source: I.E.A. records for Agreement P(H)C [II.45].

The international steel cartel: a global view





Department of Justice

Quatre cadres d'Infineon Technologies AG (Infineon AG) et de sa filiale, Infineon Technologies North America Corporation (Infineon NA) plaident coupable pour avoir pris une part active à l'organisation d'un **cartel international sur le marché des semi-conducteurs (DRAM) en 2001 et 2002** en s'entendant sur les prix de certains composants, en échangeant des informations sur leurs ventes à des fabricants et se pliant à la discipline commune, en incitant leurs subordonnés à participer à l'entente. **Dell, HP, Apple, IBM et Gateway font partie des victimes** .

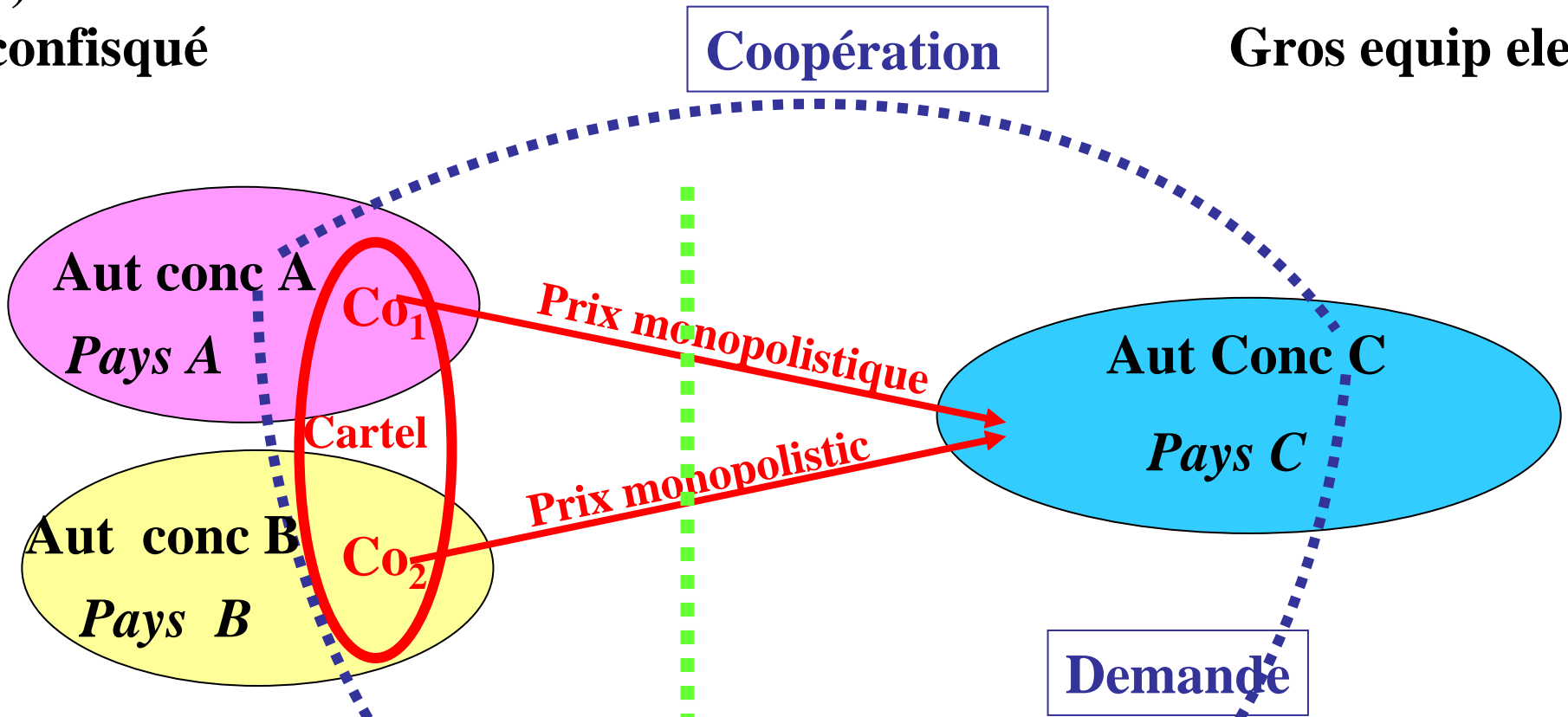
Les semi-conducteurs utilisés dans un grand nombre d'appareils de communication et de video représentent plus de **5 milliards de dollars de ventes annuellement** .

Heinrich Florian, ancien directeur du marketing et de la logistique de Infineon AG sera emprisonné pour six mois aux Etats-Unis; Günter Hefner, sous directeur des ventes de la division « Produits pour Mémoires » de Infineon AG passera cinq mois en prison et Peter Schaeffer, directeur du marketing et de la logistique des « Produits pour Mémoires » de Infineon NA passera quatre mois en prison; chacun paiera , en outre, une amende de 250.000 \$.

Le 20 octobre 2004 Infineon AG avait plaidé coupable dans la même affaire et avait accepté une amende de 160.000.000\$.

1) Benefice du commerce confisqué

Ex: Aluminium
Gros equip elec



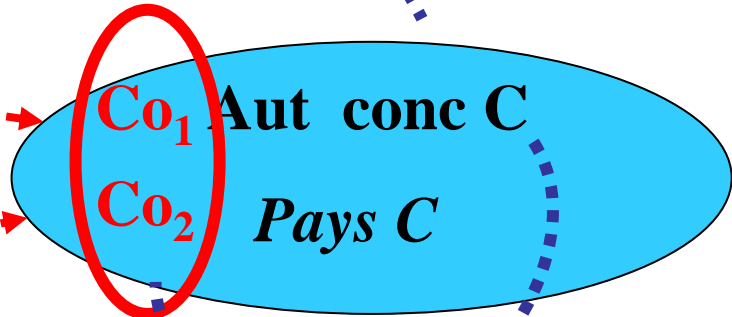
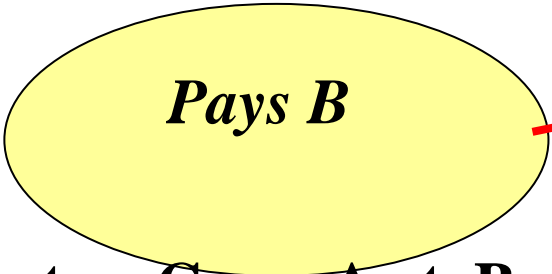
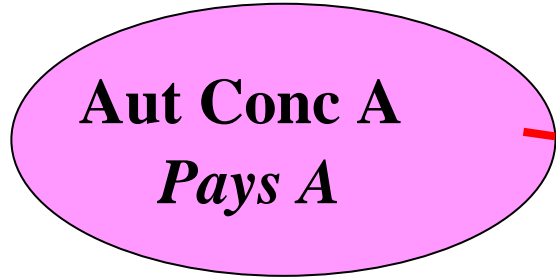
Cartyel d'export (ou international) $Co_1 + Co_2$;
La pratique est mise en oeuvre en A and B mais Provoque un dommage en C

Aut de Conc; C n'a pas de moyens D'investigation en A or B; C a besoin de l'aide des aut de conc de A et B pour mettre en oeuvre son droit national

2) Accès au marché entravé

Demande de coopération

Vitamines
Lysine
Acier



Coop: C met en oeuvre son
Droit à l'encontre de Co_1 et Co_2

Autor. Conc A et B
N'ont pas de moyens d'investig.
dans C; L'accès au marché de
C est entravé; A et B doivent
Demander l'aide de l'aut de
conc de C pour éliminer la
Pratique anticonc. restreignant
le commerce

Cartel à l'importation $Co_1 + Co_2$; la
pratique empêche A et B d'accéder
au marché du pays C en dépit de la
liberalisation commerciale

Les options

Le protectionnisme

La pax americana

La supranationalité

La coopération volontaire

L'accord multilatéral